



Avis important

Le présent avis vous est transmis à titre de rappel sur la façon dont les participations associées aux polices avec participation sont établies et réparties.

Les opérations canadiennes de la Compagnie d'assurance Standard Life (la Compagnie) ne font plus souscrire de produits avec participation au Canada. La Compagnie gère cependant un portefeuille d'actif (le fonds avec participation) à l'égard de toutes les polices avec participation souscrites par le passé. Les titulaires de polices avec participation continuent de profiter des répartitions de l'excédent généré par le fonds avec participation, sous forme de participations déclarées par la Compagnie de temps à autre, normalement une fois par année.

Selon le type de police avec participation, les participations sont versées au comptant ou sous forme de couverture additionnelle à la couverture de base de la police.

Les primes des polices avec participation ont été établies initialement en fonction du rendement présumé des placements ainsi que des résultats techniques prévus quant à la mortalité, aux déchéances et aux charges d'exploitation. À mesure qu'elles sont payées par un titulaire, ces primes sont déposées dans le fonds avec participation, comme celles de tous les autres titulaires de polices avec participation. Le fonds avec participation est débité des règlements et des charges, et crédité du rendement des placements.

Dans la mesure où les résultats techniques sont meilleurs que prévu lors du calcul de la prime d'une police, il en découlera un excédent dans le fonds avec participation.

La Compagnie a adopté un principe directeur sur les participations des titulaires de polices, qui définit les principes selon lesquels l'excédent du fonds avec participation doit être réparti entre tous les titulaires de polices avec participation.

Le Conseil d'administration de la Compagnie, conformément aux principes et aux exigences du principe directeur sur les participations des titulaires de polices, déclare des participations de temps à autre, normalement une fois par année.

Les facteurs dont il est tenu compte chaque année pour déterminer l'excédent à répartir, s'il y a lieu, comprennent ce qui suit :

- les résultats techniques antérieurs et prévus du fonds avec participation,
- la part de l'excédent à conserver pour assurer la stabilité et la solidité financière du fonds avec participation et de la Compagnie,
- en circonstances normales, l'objectif d'éviter les écarts importants dans les participations déclarées d'une année à l'autre, et
- toute exigence juridique.

L'excédent à répartir est attribué à chaque police avec participation en fonction de la contribution relative de la police à l'excédent, de façon à assurer une répartition équitable entre les différents produits avec participation.

L'excédent à répartir, de même que les participations en découlant, peuvent donc fluctuer d'une année à l'autre.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec notre Centre de services à la clientèle, au 1 888 841-6633, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h (heures de l'Est et des Rocheuses). Nous nous ferons un plaisir de vous aider.